

# Mairie de TRÉLOU-SUR-MARNE

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq à 18 H 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trélou-Sur-Marne, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil.

Présents : MM. Daniel GIRARDIN, Karine FOURCART, Jérémy DAVESNE, Séverine ROSSION, Frédéric JACQUELIN, Brunella GEERAERT, Sandrine LEGER, Valérie VUATTIER, Jean-Claude OLIVIER, Xavier FOURCART, Emmanuel LOYAUX, Séverine OLIVIER (arrivée à la deuxième délibération), Julien HERAULT.

Absents excusés et représentés :

Absente excusée : Fabien LECLERC

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Sandrine LEGER

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 12 (1<sup>ère</sup> délibération) et 13 (à partir de la 2<sup>ème</sup> délibération)
- Votants : 12 (1<sup>ère</sup> délibération) et 13 (à partir de la 2<sup>ème</sup> délibération)

Ordre du jour :

- o C.A.R.C.T. : rapport de la CLECT
- o C.A.R.C.T. : rapport d'activité 2023
- o Tableau des effectifs : création de postes
- o Lac : vente de bois à BOINOR
- o Lac : projet "Les Amis du Lac"
- o Liste de non-valeur
- o Vente de bois "La Boulangère" "Grés du ru"

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**1°) C.A.R.C.T. : rapport de la CLECT**

Délibération N°2025-02-25-01

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020DEL150 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry du 20 juillet 2020 approuvant la création d'une commission locale d'Évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n°2024DEL164 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry du 26 juin 2024 portant sur la composition de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT daté du 23 septembre 2024, ci-annexé, et transmis par le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées aux communes,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges et des compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le rapport de la CLECT a pour finalité d'évaluer le montant des charges transférées par la Communauté d'agglomération à la commune et par la commune à la Communauté d'agglomération,

Considérant que le rapport du 23 septembre 2024 a été approuvé à la majorité par les membres de la CLECT,

Considérant que le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT « *Évaluation des charges transférées à la Ville de Château-Thierry dans le cadre du transfert des deux équipements touristiques : aire d'accueil des camping-cars et halte fluviale. Évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry dans le cadre du transfert du Conservatoire de Musique de la Ville de Château-Thierry* » tel que présenté en annexe.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

VOTE

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 2

## 2°) C.A.R.C.T. : rapport d'activité 2023

Délibération N°2025-02-25-02

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024DEL249 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2024 prenant acte du rapport d'activité 2023, Considérant qu'un rapport d'activité accompagné du compte administratif doit être transmis chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'année 2023, ci-annexé.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

VOTE **Pour : 13**

## 3°) Tableau des effectifs : création de postes.

Délibération N°2025-02-25-03

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à des avancements de grade de 5 agents, Sandra HEBERT, Pascal ROSSION, Valérie SURMANY, Nathalie VRAYET et Aline WILLIOT, il est nécessaire de créer 5 nouveaux postes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe 26H30/35H00
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe 35H00/35H00
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe 27H00/35H00
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe 32H00/35H00
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe 31H00/35H00

VOTE **Pour : 12** **Séverine ROSSION ne participe pas au vote.**

## 4°) Lac : vente de bois à BOINOR

Délibération N°2025-02-25-04

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à différents broyages au lac par la Société BOINOR fin 2024 et début 2025, une offre a été proposé à 10 €/la tonne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- d'autoriser le Maire à émettre les titres exécutoires à 10 €/la tonne
- d'autoriser le Maire à signer l'offre et toutes les pièces de cette affaire.

VOTE **Pour : 13**

## 5°) Lac : projet "Les Amis du Lac"

Délibération N°2025-02-25-05

Le Maire donne lecture de la version 3 du projet associatif pour l'entretien et la valorisation du lac de Trélou-sur-Marne présenté par l'association 'Les Amis du Lac.

Le Maire donne lecture du projet du contrat de prêt à usage qui sera signé avec l'association "Les amis du lac" à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt à usage avec l'association "Les amis du lac" à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 (annexe 1).
- **APPROUVE** la version 3 du projet associatif pour l'entretien et la valorisation du lac de Trélou-sur-Marne présenté par l'association 'Les Amis du Lac (annexe 2).

VOTE **Pour : 9** **Abstention : 4**

## 6°) Liste de non-valeur

Délibération N°2025-02-25-06

L'état des non-valeurs correspond à des recettes qui n'ont pas été perçues et qui sont d'un faible montant pour engager les poursuites. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les listes suivantes :
  - o Liste N°6993331531 d'un montant de 7.13 €
  - o Liste N°4410240531 d'un montant de 1.49 €
- **AUTORISE** le Maire à émettre les mandats au compte 6541 et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTE **Pour : 13**

## 7°) Vente de bois "La Boulangère" "Grés du ru"

Délibération N°2025-02-25-07

Le Maire informe le Conseil Municipal qui suite aux inondations de mai 2024, il a été constaté qu'il fallait créer un fossé le long d'un chemin et éviter ainsi que l'eau arrive dans le village. Du bois doit être abattu pour réaliser ce fossé. Une offre de la Société MIGUEL BOIS nous a été proposée à 9 € HT par stère.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- d'autoriser le Maire à signer l'offre et toutes les pièces de cette affaire.
- d'autoriser le Maire à émettre les titres exécutoires à 9 € HT par stère.

VOTE **Pour : 13**

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 19 H 20.

A Trélou-sur-Marne, 26 février 2025

Le Maire  
Daniel GIRARDIN

Le secrétaire de séance  
Sandrine LEGER

